

élevé à la lutte contre l'infestation acridienne et à assister financièrement et techniquement les pays affectés, particulièrement ceux qui ont lancé des appels à l'assistance internationale ou qui ont déclaré l'état d'urgence;

12. *Prie* le Secrétaire général de demander les vues du groupe spécial international d'experts, créé dans le cadre des préparatifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, sur la lutte contre l'infestation acridienne et en particulier sur l'ampleur des programmes de recherche concernant ses aspects biologiques, bioclimatiques et chimiques et sur les risques de mutation qui pourraient rendre les criquets plus résistants aux insecticides ou aux effets du climat;

13. *Prie également* le Secrétaire général de consulter, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les Etats Membres et les organisations compétentes à propos de la création, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et sous la responsabilité technique et administrative de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'une unité internationale d'intervention opérant aux niveaux régional et sous-régional et chargée d'apporter un appui direct aux pays affectés et de mener des actions coordonnées pour lutter contre les acridiens, en particulier dans les régions très touchées ou d'accès difficile;

14. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de créer à cette fin un groupe de travail spécialisé, orienté vers l'action et composé de représentants des pays affectés, des pays donateurs et des organisations compétentes, en vue de préparer un plan détaillé de lutte antiacridienne, incluant les modalités et les moyens nécessaires à la mise en service de cette unité d'intervention;

15. *Accepte* que les mesures proposées ci-dessus soient financées à l'aide de fonds extrabudgétaires et prie le Secrétaire général de solliciter, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, des contributions volontaires, au besoin par une conférence pour les annonces de contributions à la lutte contre l'infestation acridienne;

16. *Encourage* le Secrétaire général à maintenir à l'étude la question de l'infestation acridienne, en particulier en Afrique, et à prendre, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les mesures voulues pour que la communauté mondiale prenne davantage conscience des conséquences désastreuses engendrées cumulativement par le péril acridien, en particulier sur la sécurité alimentaire;

17. *Décide* d'inscrire la question de l'infestation acridienne, en particulier en Afrique, à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette occasion, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1989, un rapport détaillé sur l'application des dispositions de la présente résolution, incluant un rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'évolution de la situation acridienne.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1988

#### 43/204. Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971, par laquelle elle a créé le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe,

*Rappelant également* sa résolution 42/169 du 11 décembre 1987 et prenant note de la résolution 1988/51 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1988,

*Prenant acte avec intérêt* des rapports du Secrétaire général sur les activités du Bureau du Coordonnateur<sup>73</sup> et sur l'assistance économique spéciale et les secours en cas de catastrophe<sup>74</sup>,

*Constatant* que les activités concernant les mesures de préparation et de prévention ont été sensiblement plus importantes qu'en 1986-1987 et appréciant à leur juste valeur la contribution des donateurs bilatéraux et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que le bon travail qu'a fait le Bureau du Coordonnateur en vue de renforcer les services d'intervention d'urgence des pays en développement touchés, notamment en leur fournissant des conseils et des avis autorisés sur l'utilisation de systèmes d'alerte rapide ainsi que sur l'élaboration et la mise à exécution de plans d'urgence couvrant à la fois la planification préalable et les mesures postérieures aux catastrophes,

1. *Encourage* le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe à développer encore sa base d'informations et sa capacité de diffuser en temps voulu des informations fiables sur les catastrophes et à continuer de mettre à jour ses profils de pays exposés aux catastrophes ainsi qu'à étendre son réseau international d'information sur la gestion des opérations en cas de catastrophe, en tenant compte du rapport que le Secrétaire général établira en application du paragraphe 5 de la résolution 42/169 de l'Assemblée générale;

2. *Note avec intérêt* qu'une collaboration étroite s'est instaurée entre le Bureau du Coordonnateur et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que le montre le rapport final de l'équipe spéciale commune Programme des Nations Unies pour le développement/Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe<sup>75</sup>;

3. *Prie* le Bureau du Coordonnateur de consolider ses relations avec les Etats Membres, en particulier avec les centres nationaux établis dans les pays exposés, et considère à cet égard qu'il y a lieu d'organiser à intervalles appropriés des réunions au niveau régional ou international auxquelles participeraient les responsables des services nationaux de secours d'urgence des pays donateurs et des pays bénéficiaires.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1988

#### 43/205. Assistance économique spéciale au Tchad

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 42/200 du 11 décembre 1987 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruction, au relèvement et au développement du Tchad, sur

<sup>73</sup> A/43/375-E/1988/73 et Corr.1.

<sup>74</sup> A/43/731.

<sup>75</sup> *Ibid.*, annexe.

l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad<sup>76</sup>, qui porte notamment sur la situation économique et financière du Tchad, sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays,

*Considérant* que les effets de la guerre et des calamités et catastrophes naturelles compromettent tous les efforts de reconstruction et de développement du Gouvernement tchadien,

*Notant* les multiples appels lancés par le Gouvernement tchadien et les organisations gouvernementales et non gouvernementales en raison de la gravité de la situation alimentaire et sanitaire au Tchad,

*Notant également* que la table ronde des donateurs sur l'assistance au relèvement et à la reconstruction de la région septentrionale du Tchad sera organisée, par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les 14, 15 et 16 décembre 1988,

*Constatant* la nécessité d'une assistance humanitaire d'urgence au Tchad,

*Constatant avec satisfaction* que l'exécution du plan intérimaire pour 1986-1988 arrive actuellement à terme et qu'un plan de développement pour 1989-1992 est en cours d'élaboration,

*Rappelant* la table ronde sur l'assistance au Tchad organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement à Genève les 4 et 5 décembre 1985 en conformité avec les arrangements convenus à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad, tenue en novembre 1982,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et qui continuent de répondre généreusement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et pour obtenir des ressources en faveur de ce pays;

3. *Renouvelle la demande* faite aux Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales pour qu'ils continuent :

a) De fournir l'aide humanitaire nécessaire au peuple tchadien éprouvé par les effets conjugués de la guerre, de la sécheresse, des inondations et de l'invasion des prédateurs;

b) De contribuer au relèvement et au développement du Tchad;

4. *Note avec satisfaction* que les réunions sectorielles de suivi<sup>77</sup>, prévues par la table ronde sur l'assistance au Tchad tenue à Genève en décembre 1985, se sont tenues en décembre 1986 et février 1988 à N'Djamena;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) De contribuer, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, à l'élaboration

d'un plan de développement pour le Tchad pour 1989-1992;

b) De continuer d'évaluer, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins d'ordre humanitaire, en particulier dans les domaines alimentaire et sanitaire, des populations déplacées;

c) D'obtenir le concours nécessaire en vue d'une assistance humanitaire spéciale pour les personnes éprouvées par les effets de la guerre, des calamités et des catastrophes naturelles et pour la réinstallation des personnes déplacées;

6. *Invite* les Etats, organismes et programmes compétents des Nations Unies à participer activement à la table ronde des donateurs sur l'assistance au relèvement et à la reconstruction de la région septentrionale du Tchad, prévue les 14, 15 et 16 décembre 1988;

7. *Demande* au Secrétaire général de garder la situation au Tchad à l'étude et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1988

#### 43/206. Assistance d'urgence à la Somalie

*L'Assemblée générale,*

*Prenant note* du message que le chef de l'Etat somali adressé au Secrétaire général pour appeler son attention sur la gravité, d'un point de vue humanitaire, de la situation qui a résulté, dans les provinces septentrionales de la Somalie, des attaques perpétrées par des bandits armés contre des villes, villages et installations publiques et pour solliciter une assistance d'urgence en vue d'aider le Gouvernement à faire face au grand nombre de personnes déplacées et à réparer, remettre en état et reconstruire les installations et équipements publics essentiels,

*Consciente* des problèmes économiques critiques auxquels la Somalie se heurte déjà et de la charge considérable qu'impose à son économie la présence de plus de 700 000 réfugiés,

*Considérant* que la Somalie figure sur la liste des pays les moins avancés du monde et que son infrastructure sociale et économique suffit à peine à répondre aux besoins de ses propres habitants,

*Estimant* qu'en raison des destructions massives dans les provinces septentrionales de la Somalie la communauté internationale se doit de réagir immédiatement par un programme de secours d'urgence assurant vivres, eau et logement aux personnes laissées sans abri à la suite de ces événements, ainsi que par un programme d'assistance d'urgence et de relèvement pour que la population touchée puisse rentrer dans ses foyers et subvenir à ses propres besoins,

1. *Se déclare* solidaire du Gouvernement et du peuple somalis aux prises avec la situation complexe et catastrophique qui existe dans les provinces septentrionales;

2. *Se félicite* des efforts faits par le Secrétaire général et les organismes appropriés des Nations Unies et de l'assistance fournie jusqu'à présent en vue d'aider le peuple et le Gouvernement somalis à faire face à cette situation d'urgence;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en faveur d'une assistance internationale, de coordonner les activités des organismes appropriés des Nations Unies afin de répondre de manière concertée et efficace à la demande d'aide humanitaire présentée par le Gouvernement somali, de procéder à une évaluation des besoins prioritaires

<sup>76</sup> A/43/483, sect. II.C.

<sup>77</sup> *Ibid.*, par. 34.